



Transfert de mon dossier de mariage au prefet

Par **alex18092012**, le **03/10/2015** à **10:53**

Bonjour ,

Voilà je vous explique ma situation , je suis française et je suis en couple avec un tunisien et nous vivons ensemble depuis 2 ans. Malheureusement il n'est pas en situation régulière - il a été cependant marié mais a demandé le divorce au bout de 1 an , divorce qui a été prononcé . cependant , au jour d'aujourd'hui nous avons déposé un dossier de mariage à la mairie , nous avons été convoqués chacun l'un après l'autre pour une audition , où plusieurs questions nous ont été posées (depuis combien de temps êtes vous ensemble, pourquoi voulez vous vous marier avec lui ? quels sont vos projets futurs ? etc) puis lorsque nous avons eu fini de passer cette audition , nous avons été reçus ensemble pour connaître notre réponse , si notre dossier était accepté ou non , et ils nous ont répondu qu'ils nous appelleraient dans deux jours (gros stress)

Les deux jours viennent de s'écouler , et la mairie nous a appelé en nous disant que notre dossier de mariage allait remonter au préfet de la République , sans nous expliquer de réelle réponse suite à cette décision

Je voudrais savoir comment ça va aller ce passage dans une situation pareille ?

Combien de temps cela va-t-il durer ?

Quelles sont réellement ces enquêtes ?

Merci vraiment de tenir compte de ce message , j'attends vraiment vos réponses

Par **moisse**, le **03/10/2015** à **11:42**

Bonjour,

[citation]prefet de la republique [/citation]

Ne serait-ce pas plutôt au Procureur de la République ?

Si tel est le cas il y a un soupçon soit de bigamie soit de mariage gris.

Ici pour de plus amples informations:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>

Par **amajuris**, le **03/10/2015 à 11:46**

bonjour,

si le maire a transmis votre dossier au procureur de la république c'est qu'il a un doute sur votre véritable intention matrimoniale (fonder une famille) et qu'en particulier le mariage n'ait pour but que de faire régulariser votre ami.

existe-t-il une différence d'âge entre vous deux ?

salutations

Par **jadou0809**, le **03/10/2015 à 13:07**

bonjour

je me permets de vous répondre , pour vous dire que si votre futur époux est divorcé que le jugement prononcé , si sur l'acte de mariage , y a la mention du divorce c'est déjà bien , ensuite concernant l'audition pour l'avoir vécu très récemment mon mari et moi , j'ai eu la liste des questions qui nous a servi de support , et tout de suite j'avais demandé si je pouvais acheté ma robe , et l'adjoint au maire et la secrétaire ont dit que je pouvais ,de toute façon la seule demande qu'il peut demandé le maire une demande au procureur pas le préfet et le mariage c'est un droit fondamental , pour infos mon mari aussi est en situation irrégulière et actuellement c'est d'autre démarche pour le visa de conjoint français ; bon courage
Cordialement